



PREFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des collectivités territoriales

**Arrêté du 15 DEC. 2012**  
**Portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale**  
**du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais**

La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-45, L.5212-2, L.5214-27 et L. 5711-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-4 ;

Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais;

Vu les délibérations concordantes des communautés de communes du Carmausin, du Ségala-Carmausin, de Causse Nord Ouest du Tarn, du Pays Cordais et de VAL 81 en vue de la création et de l'adhésion au syndicat mixte de SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

Vu les délibérations des communes concernées par le périmètre;

Vu l'avis favorable du 15 octobre 2012, rendu par la commission départementale de coopération intercommunale du Tarn;

Vu l'avis du Directeur départemental des finances publiques relatif à la désignation du receveur syndical;

Considérant que la majorité qualifiée des communes membres de chaque communauté de communes, requise à l'article L.5217-27, s'est prononcée en faveur de la création et de l'adhésion à ce syndicat mixte;

Considérant que les communes isolées de Milhavet, Villeneuve sur Vère et Saint-Martin Laguépie seront respectivement rattachées au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à la communauté de communes du Ségala-Carmausin et à la communauté de communes du Pays Cordais-Causse Nord Ouest du Tarn;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition et dénomination**

Est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, entre les communautés de communes du Carmausin, du Ségala-Carmausin, du Causse Nord Ouest du Tarn, du Pays Cordais et de Val 81 ainsi que les communes isolées de Milhavet, Villeneuve sur Vère et Saint-Martin Laguépie, la création d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de « syndicat mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais ».

**Article 2 : Objet**

Le syndicat mixte a pour objet l'élaboration, la validation, le suivi, l'évaluation et la révision du schéma de cohérence territoriale.

**Article 3 : Siège**

Le siège du syndicat est fixé à Carmaux, 10 place Sainte Marie

**Article 4 : Durée**

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée

**Article 5 : Administration**

Le syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres sur un principe de répartition égalitaire à raison de :

6 délégués titulaires par EPCI et un délégué titulaire par commune isolée  
3 délégués suppléants par EPCI et un délégué titulaire par commune isolée

**Article 6 : Statuts**

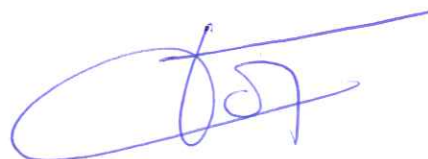
Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

**Article 7 :** Le responsable du centre des finances publiques de Carmaux est désigné comptable public du syndicat mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais ».

**Article :8 Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Tarn, le directeur départemental des finances publiques du Tarn, les présidents des communautés de communes du Carmausin, du Ségala-Carmausin, du Causse Nord Ouest du Tarn, du Pays Cordais et de Val 81 et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Albi, le* 15 DEC. 2012



Josiane CHEVALIER

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.*